

Duplicata

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P T I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)

53004 LAVAL CEDEX

TEL: 02 42 59 70 98

INTTEL: 09 36 29 22 22 OU WWW.GREFFE.FR

ETTECO

ZONE INDUSTRIELLE - BP 58
RUE DES PEUPLIERS
61600 LA FERTE MACÉ

V/REF : PR/SR

N/REF : 71 B 6 / R-36

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA DATE DU 10/08/99, SOUS LE NUMÉRO R-36,

REQUÊTE DU 09.07.1999, DEMANDANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION AVEC "CETRACO" (STEN 577 050 222-RCS LE MANS).

ORDONNANCE EN DATE DU 10.08.1999, NOMMANT MR ROTINIERE EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE
AUX APPORTS ET À LA FUSION.

... CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

PRODUCTATRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIÉTÉ ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL.

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Je soussigné :

- Jean-Marie VANDERGUCHT, demeurant à LA FERTE MACE (61600) - Zone Industrielle, agissant en qualité de directeur général de la société **FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST** dite **FITECO**, société anonyme au capital de 10.130.400 Francs, dont le siège social est à LAVAL - 50, Boulevard Félix Grat ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le N° B 557 150 067 ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que la société **FITECO** et la société **CETRACO — CENTRE DE TRAITEMENT ET DE GESTION COMPTABLE**, société anonyme au capital de 500.745 Francs, dont le siège est à LE MANS - 97, Avenue Bollée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous le n° B 577 050 222, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société **CETRACO** par la société **FITECO** et que la société **FITECO** se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société **CETRACO** ;
- que la société **CETRACO** est filiale de la société **FITECO** et que par conséquent l'opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification ;
- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de désigner un commissaire aux apports au titre de ladite opération et vous propose de nommer à ces fonctions :

- Monsieur Roger **BOINIERE** demeurant à LAVAL - 55 Bis Quai Sadi Carnot, commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel d'ANGERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le 9 juillet 1999

J.M. VANDERGUCHT
Directeur Général

ORDONNANCE



Nous, Blaise ZAGO, Juge faisant fonction de Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître BOURDON, Greffier Associé,

Vu la Loi du 24 juillet 1966 modifiée.

Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS : **Monsieur BOINIERE Roger**
 55 Bis quai Sadi Carnot
 53000 LAVAL

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel d'ANGERS

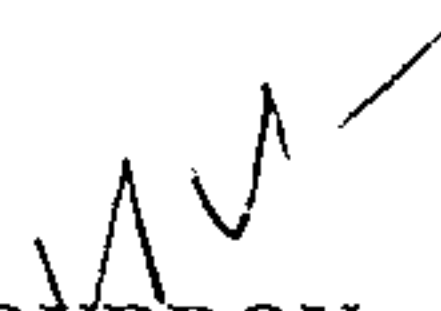
En qualité de Commissaire aux apports et à la fusion, ayant pour mission :

- d'une part, de vérifier les apports qui doivent être fait par la société **CETRACO** (SIREN 577 050 222) à la société **FITECO** (SIREN 557 150 067-RCS LAVAL),
- d'autre part, d'établir un rapport sur les modalités de l'apport-fusion.

Fait à LAVAL

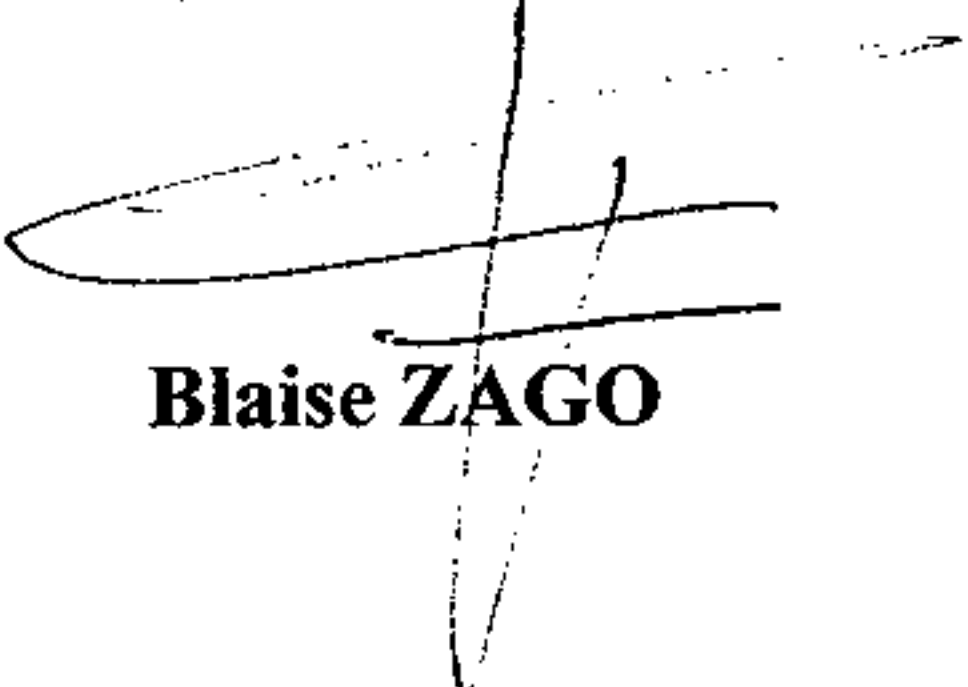
le 10 AOÛT 1999

LE GREFFIER ASSOCIE


Robert BOURDON



LE PRESIDENT


Blaise ZAGO